

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-050

## *Approuvant la signature d'un contrat avec SARAZIN*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de l'association SARAZIN sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Il est conclu un contrat avec l'association SARAZIN sise 27 avenue de châteaubriand 94230 Cachan et la ville de Marcoussis.

### **ARTICLE 2**

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du concert de GATHA le 17 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.

### **ARTICLE 3**

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2023, service 31610, article 6288 pour un montant de 450 € TTC pour la cession ainsi que sur 6188 (droits d'auteurs définis à l'issu des représentations).

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14/03/2023

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

